CESSION DE PARTS S.A.S.CARROSSERIE MARTIGUES 13 RCS 924.821.242

Reçu la partie
Certifié conforme
à l'original
M. ARIBI Mourad

Les soussignés :

M. ARIBI Mourad

Né le 16 Mars 1981, à M'SAKEN En TUNISIE.
Demeurant, Font Sarade Entrée 17, Allée de la Bouissonado 13500 MARTIGUES.
De nationalité Tunisienne.
Célibataire.

Ci-après dénommé **"le Cédant",** d'une part,

Agissant en qualité d'actionnaire de la société **S.A.S CARROSSERIE MARTIGUES 13**, société anonyme par actions simplifiée au capital de 2 000 €uros dont le siège social est située, Font Sarade Entrée 17, Allée de la Bouissonado 13500 MARTIGUES., immatriculée au R.C.S de **AIX EN PROVENCE 924.821.242**,

D'une Part

M. MARCHETTI Julien,

Né le 13 Janvier 1987 à Abidjan en Côte d'Ivoire.
Demeurant, 44 Avenue Claude Debussy 13470 Carnoux en Provence.
De nationalité Française.
Célibataire.

Ci-après dénommé **"le Cessionnaire",** d'autre part

Ont préalablement à l'acte de cession des actions, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à Aix en Provence du 25 Mars 2024, enregistré au RCS d'Aix en Provence, il existe une société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée **S.A.S CARROSSERIE MARTIGUES 13**, au capital de 2 000 Euros, divisé en 2000 parts de 1 €uros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Font Sarade Entrée 17, Allée de la Bouissonado 13500 MARTIGUES., immatriculée au R.C.S **d'AIX EN PROVENCE sous le Numéro 924 821 242**,

La société **S.A.S CARROSSERIE MARTIGUES 13** a pour objet principal le **« CARROSSERIE PEINTURE ACHATS VENTES VEHICULES AUTOMOBILES ».**

Le Cédant possède 2000 Parts de 1 €uro chacune qu'ils ont acquise aux termes d'un acte sous seings privés en date à MARTIGUES du 25 Mars 2024, enregistré le jour même.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

AM

MJ

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **1 €uro symbolique** que
M. MARCHETTI Julien a payé à ***M. ARIBI Mourad*** qui le reconnaît et lui en donne quittance.

M. ARIBI Mourad cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à
M. MARCHETTI Julien qui accepte les 1 000 parts d'une valeur de 1 000 €uros lui appartenant dans la Société.

M. MARCHETTI Julien qui devient propriétaire des **1 000 parts** cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachées à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

DECLARATION DES CEDANTS ET DES CESSIONNAIRES

Le Cédant déclare :

M. ARIBI Mourad

Né le 16 Mars 1981, à M'SAKEN En TUNISIE.
Demeurant, Font Sarade Entrée 17, Allée de la Bouissonado 13500 MARTIGUES.

- que les parts sont acquises au moyen de biens propres,
- qu'il est de nationalité TUNISIENNE,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,

Le Cessionnaire déclare :

M. MARCHETTI Julien,

Né le 13 Janvier 1987 à Abidjan en Côte d'Ivoire.
Demeurant, 44 Avenue Claude Debussy 13470 Carnoux en Provence.

- que les parts sont acquises au moyen de biens propres,
- qu'il est de nationalité FRANCAISE,
- qu'il est habituellement résidente au sens de la réglementation des changes,

MJ

AM

Scanned with CamScanner

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 47 de la loi du 24 juillet 1966 et à **l'article 09 des statuts**, cette cession est libre et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

MODIFICATION DES STATUTS

M. MARCHETTI Julien, agissant en qualité de seuls membres de la Société, avec 2 000 parts au total décident, en conséquence de la présente cession, de modifier corrélativement **l'article 7 des statuts** pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social, et ce à compter du jour où ladite cession aura été rendue opposable à la Société.

PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- ***M. MARCHETTI Julien,*** à concurrence de 1 000 actions numérotées de 1 à 1 000 en rémunération de son apport en numéraire de 1 000 Euros.

- ***M. ARIBI Mourad,*** à concurrence de 1 000 actions numérotées de 1 001 à 2 000 en rémunération de son apport en nature de 1 000 Euros.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 000 €uros (200 parts)

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les dites parts ont toutes étés souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions sus indiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société **S.A.S CARROSSERIE MARTIGUES 13** n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Ils déclarent en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès-verbal dressé après que la cession aura été rendue opposable à la Société, et au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

MJ

AM

Scanned with CamScanner

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les Cessionnaires, qui s'y obligent, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à Martigues,
Le 06 Décembre 2024.
En 3 originaux

« Actionnaire – Directeur Générale »
M. MARCHETTI Julien



« Actionnaire - Président »
M. ARIBI Mourad

MJ

AM

Scanned with CamScanner